

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 65 AU PR 3+416  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBIAS  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-1929

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire d'Albias,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF, Direction Régionale de Toulouse – UP Voie Montauban, 27 avenue Chamier – 82000 Montauban, en date du 26 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'épuration et de bourrage lourd de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 367, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 65, au PR 3+416, sur le territoire de la commune d'Albias.

Cette disposition sera effective pour la journée du 18 octobre 2012, de 8 h 00 à 17 h 00.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 65, au PR 3+416, au droit du passage à niveau.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 65, du PR 3+442 au PR 3+850,
- RD 820, du PR 28+065 au PR 30+192,
- VC 7 d'Albias entre la RD 820 et la RD 65,
- RD 65, du PR 0+394 au PR 3+416.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Albias, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fond, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, et Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,

Fait à Albias,  
le 11 octobre 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 11 octobre 2012

Le Président,

\*  
\* \*